



**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**ARRETES**  
**DU MAIRE DE LA COMMUNE DE**  
**GANGES**

**ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2024/08**

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,

VU la demande formulée par DISTRITEC en date du 08 janvier 2024 qui souhaite réaliser l'échange des distributeurs du CIC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison des travaux 02 rue Frédéric MISTRAL de prendre des mesures pour réglementer le stationnement des véhicules.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera réglementé au droit du chantier 02 rue Frédéric MISTRAL le lundi 15 janvier 2024 de 06h00 à la fin des travaux, conformément aux dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner sur trois places

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et ramenée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux des travaux.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 08 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint à la sécurité

